

POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 8 mai 2023.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 8 mai 2023 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
 Claude Gagnon
 Nicole Boilard
 Marco Côté
 Eddy Faucher
 Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2023-05-249

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y apportant les modifications suivantes :

- *Modifier l'item 7.1 pour remplacer « deux (2) demandes » par « une (1) demande »*
- *Modifier l'item 13.2 pour ajouter « Procès-verbal de correction du règlement numéro 1871-2023 »*

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Deux (2) personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2023-05-250

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'ÉTUDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) TENUE LE 11 AVRIL 2023 À 19 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique pour l'étude d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) tenue le 11 avril 2023 à 19 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique pour l'étude d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 avril 2023 à 19 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-251

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 11 AVRIL 2023 À 19 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 11 avril 2023 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 avril 2023 à 19 h 30 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-252

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE D'UNE DÉROGATION MINEURE TENUE LE 11 AVRIL 2023 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude d'une dérogation mineure tenue le 11 avril 2023 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude d'une dérogation mineure du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 avril 2023 à 19 h 45 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 AVRIL 2023 À 20 H

2023-05-253

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 avril 2023 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2023-05-254

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1873-2023 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES », 4 « USAGES ET CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS », 5 « MARGES DE REcul ET COURS », 9 « STATIONNEMENT HORS RUE », 10 « CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES », 11 « AFFICHAGE », 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR », 14 « ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS », 17 « USAGES COMPLÉMENTAIRES », 22 « CLASSIFICATION DES USAGES », 23 « USAGES PERMIS ET CONDITIONS D'IMPLANTATION », 24 « ENSEMBLES IMMOBILIERS » ET 25 « HABITATIONS MULTIFAMILIALES », (2)MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-2 - SECTEUR URBAIN » ET « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS » EN REMPLAÇANT LA ZONE 113 PAR LA NOUVELLE ZONE 234 ET EN Y AUTORISANT DE NOUVEAUX USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION ET (3)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DES ZONES 204, 205, 206, 209, 230, 323 ET 402, ET CE, DE FAÇON À AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-04-189 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1873-2023 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de (1)modifier certaines dispositions des chapitres 2 « Dispositions interprétatives », 4 « Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis », 5 « Marges de recul et cours », 9 « Stationnement hors rue », 10 « Chargement et déchargement des véhicules »,

11 « Affichage », 13 « Aménagement extérieur », 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments », 17 « Usages complémentaires », 22 « Classification des usages », 23 « Usages permis et conditions d'implantation », 24 « Ensembles immobiliers » et 25 « Habitations multifamiliales », **(2)**modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » et « Grille des usages et spécifications » en remplaçant la zone 113 par la nouvelle zone 234 et en y autorisant de nouveaux usages et conditions d'implantation et **(3)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 204, 205, 206, 209, 230, 323 et 402, et ce, de façon à autoriser de nouveaux usages et conditions d'implantation »;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public, le 19 avril 2023, ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des secteurs de zones concernés ainsi que des zones visées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1873-2023 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier certaines dispositions des chapitres 2 « Dispositions interprétatives », 4 « Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis », 5 « Marges de recul et cours », 9 « Stationnement hors rue », 10 « Chargement et déchargement des véhicules », 11 « Affichage », 13 « Aménagement extérieur », 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments », 17 « Usages complémentaires », 22 « Classification des usages », 23 « Usages permis et conditions d'implantation », 24 « Ensembles immobiliers » et 25 « Habitations multifamiliales », **(2)**modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » et « Grille des usages et spécifications » en remplaçant la zone 113 par la nouvelle zone 234 et en y autorisant de nouveaux usages et conditions d'implantation et **(3)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 204, 205, 206, 209, 230, 323 et 402, et ce, de façon à autoriser de nouveaux usages et conditions d'implantation », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1875-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1847-2022 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE, PLUS PARTICULIÈREMENT CELLE SUR L'AVENUE SAINT-ALFRED (ENTRE LE BOULEVARD VACHON NORD ET LA RUE SAINTE-MADELEINE)

Avis de motion est donné par le conseiller Eddy Faucher qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1875-2023 amendant le règlement 1847-2022 et ses amendements concernant les limites de vitesse, plus particulièrement celle sur l'avenue Saint-Alfred (entre le boulevard Vachon Nord et la rue Sainte-Madeleine).

Le projet du règlement numéro 1875-2023 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1876-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 9 « STATIONNEMENT HORS RUE », 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR », 14 « ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS » ET 25 « HABITATIONS MULTIFAMILIALES », (2)MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-2 - SECTEUR URBAIN », EN AGRANDISSANT LA ZONE 206 À MÊME LA ZONE 119 AFIN D'Y INCLURE LE LOT 3 254 295 DU CADASTRE DU QUÉBEC, (3)MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-2 - SECTEUR URBAIN », EN AGRANDISSANT LA ZONE 234 À MÊME LA ZONE 230 AFIN D'Y INCLURE LE LOT 5 392 721 DU CADASTRE DU QUÉBEC, (4)MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-2 - SECTEUR URBAIN » ET « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN REMPLAÇANT LES ZONES 182 ET 183 PAR LA NOUVELLE ZONE 239, (5)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN AUTORISANT CERTAINS USAGES DE LA ZONE 224, (6)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN MODIFIANT LE LIBELLÉ DE LA NOTE 85 DE FAÇON À AUGMENTER LA MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMUM DANS LES ZONES 204, 205, 206 ET 220 ET (7)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN RETIRANT LA NOTE 85 INTITULÉE « POUR LES EMPLACEMENTS BORNANT LA VOIE FERRÉE, LA MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMUM EST DE 0,6 MÈTRE » DE LA ZONE 225

Avis de motion est donné par le conseiller Marco Côté qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1876-2023 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de (1)modifier certaines dispositions des chapitres 9 « Stationnement hors rue », 13 « Aménagement extérieur », 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments » et 25 « Habitations multifamiliales », (2)modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain », en agrandissant la zone 206 à même la zone 119 afin d'y inclure le lot 3 254 295 du Cadastre du Québec, (3)modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain », en agrandissant la zone 234 à même la zone 230 afin d'y inclure le lot 5 392 721 du Cadastre du Québec, (4)modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » et « Grille des usages et spécifications », en remplaçant les zones 182 et 183 par la nouvelle zone 239, (5)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en autorisant certains usages de la zone 224, (6)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en modifiant le libellé de la note 85 de façon à augmenter la marge de recul arrière minimum dans les zones 204, 205, 206 et 220 et (7)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en retirant la note 85 intitulée « pour les emplacements bornant la voie ferrée, la marge de recul arrière minimum est de 0,6 mètre » de la zone 225.

Le projet du règlement numéro 1876-2023 est déposé par le conseiller Marco Côté, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2023-05-255

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1876-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de (1)modifier certaines dispositions des chapitres 9 « Stationnement hors rue », 13 « Aménagement extérieur », 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments » et 25 « Habitations multifamiliales », (2)modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain », en agrandissant la zone 206 à même la zone 119 afin d'y inclure le lot 3 254 295 du Cadastre du Québec, (3)modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain », en agrandissant la zone 234 à même la zone 230 afin

d'y inclure le lot 5 392 721 du Cadastre du Québec, **(4)**modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » et « Grille des usages et spécifications », en remplaçant les zones 182 et 183 par la nouvelle zone 239, **(5)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en autorisant certains usages de la zone 224, **(6)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en modifiant le libellé de la note 85 de façon à augmenter la marge de recul arrière minimum dans les zones 204, 205, 206 et 220 et **(7)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en retirant la note 85 intitulée « pour les emplacements bornant la voie ferrée, la marge de recul arrière minimum est de 0,6 mètre » de la zone 225 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1876-2023 amendement le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de (1)modifier certaines dispositions des chapitres 9 « Stationnement hors rue », 13 « Aménagement extérieur », 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments » et 25 « Habitations multifamiliales », (2)modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain », en agrandissant la zone 206 à même la zone 119 afin d'y inclure le lot 3 254 295 du Cadastre du Québec, (3)modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain », en agrandissant la zone 234 à même la zone 230 afin d'y inclure le lot 5 392 721 du Cadastre du Québec, (4)modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » et « Grille des usages et spécifications », en remplaçant les zones 182 et 183 par la nouvelle zone 239, (5)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en autorisant certains usages de la zone 224, (6)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en modifiant le libellé de la note 85 de façon à augmenter la marge de recul arrière minimum dans les zones 204, 205, 206 et 220 et (7)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en retirant la note 85 intitulée « pour les emplacements bornant la voie ferrée, la marge de recul arrière minimum est de 0,6 mètre » de la zone 225 »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 12 juin 2023 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-256

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUIN 2023 AU 1^{ER} JUIN 2024

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2019-01-10 adoptée le 14 janvier 2019, confiait à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder à un achat regroupé en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 1^{er} mai 2024;

ATTENDU QUE le contrat d'assurance en responsabilité civile pour les pistes de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables a été accordé à BFL Canada, et ce, pour une durée maximale de cinq (5) ans pour la période du 1^{er} mai 2019 au 1^{er} mai 2024, sujet aux conditions de renouvellement à soumettre annuellement;

ATTENDU QU'un rapport sommaire d'analyse des conditions de renouvellement pour la période du 1^{er} juin 2023 au 1^{er} juin 2024 a été présenté par Fidema Groupe conseils inc. en date du 24 avril 2023 et qu'il est recommandé à l'Union des municipalités du Québec d'accepter les conditions de renouvellement proposées par BFL Canada;

ATTENDU QUE les conditions de renouvellement ont été présentées aux membres du regroupement « Parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables » par courriel le 25 avril 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, étant partie avec d'autres villes à l'entente du regroupement « Parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », accepte les conditions de renouvellement du contrat d'assurance en responsabilité civile pour les pistes de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables avec BFL Canada, et ce, pour la période du 1^{er} juin 2023 au 1^{er} juin 2024 établissant la prime à 2 392,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le versement à l'Union des municipalités du Québec, mandataire du Regroupement, d'un montant de 75,00 \$, taxes en sus, représentant la cotisation à verser au mandataire.

QUE ces sommes soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 152.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-257

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019) / ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 473 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 361 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE (ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-11-959)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2019-11-959 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2019, s'est engagée à acquérir le lot 2 961 361 du Cadastre du Québec, et ce, dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents (décret no 403-2019);

ATTENDU QUE le propriétaire dudit lot, monsieur Alain Vallée, a renoncé à vendre son terrain à la Ville, par conséquent, il y a lieu d'annuler la résolution 2019-11-959;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie abroge sa résolution numéro 2019-11-959 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2019, puisque le propriétaire, monsieur Alain Vallée, a renoncé à vendre son terrain à la Ville.

QUE, par conséquent, le mandat accordé à la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 361 du Cadastre du Québec ainsi que le certificat de crédits du trésorier qui y était associé soient annulés.

Annulation du certificat de crédits du trésorier numéro 557 (année 2019).

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-258

SERVITUDES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE PASSAGE SUR LA PROPRIÉTÉ DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN (CSSBE) / NOMINATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-01-051 adoptée lors de la séance extraordinaire du 23 janvier 2023, autorisé la signature d'une entente intervenue avec le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) concernant des travaux de raccordement aux conduites situées sur le lot 3 254 415 du Cadastre du Québec, plus particulièrement sur le site de l'École l'Éveil;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte de servitudes et d'en autoriser la signature;

ATTENDU QUE la firme *Vachon Breton, S. A.* a déposé une offre de services professionnels visant la préparation de l'acte de servitudes d'aqueduc, d'égouts et de passage sur la propriété du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Vachon Breton, S. A.*, conformément à son offre de service datée du 3 mai 2023, un mandat de services professionnels visant la préparation d'un acte de servitudes d'aqueduc et d'égouts incluant la cession des conduites ainsi qu'un droit de passage pour l'allée piétonnière située à l'intérieur de l'emprise de la future servitude d'aqueduc et d'égouts, et ce, sur le lot 3 254 415 du Cadastre du Québec, propriété du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'acte de servitudes.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de servitudes (incluant les frais d'ouverture, de correspondance et de transmission électronique de documents), estimés à 1 682,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier et à la publication de l'acte notarié, estimés à 165,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 186.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 11 AVRIL 2023 AU 7 MAI 2023

2023-05-259

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 11 avril 2023 au 7 mai 2023 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 11 avril 2023 au 7 mai 2023 du fonds d'administration pour un montant de 2 488 413,15 \$, de deux (2) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 13 000,00 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 316 267,71 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 190.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-260

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QUE les états financiers de la Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2022 ont été présentés à ce conseil;

ATTENDU QUE ces états financiers sont conformes au Manuel de la normalisation de la comptabilité du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte ses états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022 totalisant :

<input checked="" type="checkbox"/> Revenus de fonctionnement	28 159 556 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Revenus d'investissement	5 185 731 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Charges (incluant l'amortissement des immobilisations)	<u>(29 242 857)\$</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	4 102 430 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Moins : revenus d'investissement	<u>(5 185 731)\$</u>
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES	(1 083 301)\$

CONCILIATION À DES FINS FISCALES :

<input checked="" type="checkbox"/> Amortissement des immobilisations	6 565 761 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Cession nette des immobilisations	1 193 980 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Propriétés destinées à la revente	- \$
<input checked="" type="checkbox"/> Prêts et placements à long terme	56 789 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Remboursement de la dette à long terme	(1 879 818)\$
<input checked="" type="checkbox"/> Affectations	
Activités d'investissement	(895 716)\$
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	101 016 \$
Excédent de fonctionnement affecté	90 495 \$
Réserves financières et fonds réservés	(478 013)\$
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	38 255 \$

EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES **3 709 448 \$**

QU'au terme de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022 :

- le fonds d'investissement indique des revenus d'investissement de 5 185 731 \$, des immobilisations pour une valeur de 10 141 317 \$, des propriétés destinées à la revente pour une valeur de 184 896 \$, des placements de portefeuille à titre d'investissement de 57 302 \$, du financement à long terme des activités d'investissement de 8 075 879 \$ et des affectations de 2 035 689 \$, représentant ainsi un excédent d'investissement de l'exercice à des fins fiscales pour les activités d'investissement de 4 913 784 \$;
- l'endettement total net à long terme est de 31 791 141 \$ comparativement à 30 606 994 \$ en 2021, soit une augmentation de 1 184 147 \$. Cette majoration est reliée principalement aux nouveaux projets réalisés (prolongement des services municipaux de la route St-Martin, réfection de surface de l'avenue de la Sablière, de la rue des Merisiers, de l'avenue des Lilas et du boulevard des Peupliers, construction d'une conduite d'aqueduc surpressé, réfection des avenues Dupuis et Gilbert et réfection de la conduite de refoulement du poste de pompage SP-1) atténuée de la diminution de la dette de la MRC;
- la valeur comptable nette des immobilisations est de 142 196 506 \$ comparativement à 139 814 930 \$ en 2021, soit une augmentation de 2 381 576 \$. Cette majoration est reliée principalement aux nouveaux projets réalisés (prolongement des services municipaux de la route St-Martin, réfection de surface de l'avenue de la Sablière, de la rue des Merisiers, de l'avenue des Lilas et du boulevard des Peupliers, construction d'une conduite d'aqueduc surpressé, réfection des avenues Dupuis et Gilbert et la réfection de la conduite de refoulement du poste de pompage SP-1);
- l'état de la situation financière indique un excédent accumulé de 132 923 528 \$ comparativement à 128 821 098 \$ en 2021, soit une augmentation de 4 102 430 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de la trésorière, madame Lucie Gravel, le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe et permette à la greffière de les transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-261

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE ÉLECTIONS »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve élections »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 40 000,00 \$ à la « réserve élections »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 40 000,00 \$ et le transfère à la « réserve élections ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 149.
Modification budgétaire numéro 3002.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-262

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE PURIFICATION DE L'EAU POTABLE »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve purification de l'eau potable »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 296 000,00 \$ à la « réserve purification de l'eau potable »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 296 000,00 \$ et le transfère à la « réserve purification de l'eau potable ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 151.
Modification budgétaire numéro 3003.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-263

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE FONDS D'AMORTISSEMENT POUR LE CENTRE CAZTEL »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 300 000,00 \$ à la « réserve Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 300 000,00 \$ et le transfère à la « réserve Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 150.
Modification budgétaire numéro 3004.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-264

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE POUR LE REMPLACEMENT DES MEMBRANES DE L'USINE D'EAU POTABLE »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 100 000,00 \$ à la « réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 100 000,00 \$ et le transfère à la « réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 154.
Modification budgétaire numéro 3005.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-265

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE EAUX USÉES »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve eaux usées »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 173 000,00 \$ à la « réserve eaux usées »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 173 000,00 \$ et le transfère à la « réserve eaux usées ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 153.
Modification budgétaire numéro 3006.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-266

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE GRANDS PROJETS »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve Grands projets »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 2 250 000,00 \$ à la « réserve Grands projets »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 2 250 000,00 \$ et le transfère à la « réserve Grands projets ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 155.
Modification budgétaire numéro 3007.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-267

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE TERRAINS INDUSTRIELS »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve terrains industriels »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 75 000,00 \$ à la « réserve terrains industriels »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 75 000,00 \$ et le transfère à la « réserve terrains industriels ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 156.
Modification budgétaire numéro 3008.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-268

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve vidange de fosses septiques »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 14 000,00 \$ à la « réserve vidange de fosses septiques »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 14 000,00 \$ et le transfère à la « réserve vidange de fosses septiques ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 158.
Modification budgétaire numéro 3009.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-269

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE HONORAIRES PROFESSIONNELS »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve honoraires professionnels »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 200 000,00 \$ à la « réserve honoraires professionnels »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 200 000,00 \$ et le transfère à la « réserve honoraires professionnels ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 157.
Modification budgétaire numéro 3010.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-270

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2021, 2022 ET 2023 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2021-09-553)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution 2021-09-553 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2021, accordé le contrat à *Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.* pour la fourniture de services professionnels d'auditeur indépendant pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023, et ce, au montant total de 70 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE des modifications effectives depuis le 15 décembre 2021 ont été apportées à la norme canadienne d'audit (NCA) 315 intitulée « Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives »;

ATTENDU QUE ces modifications ont, par conséquent, nécessité des heures de travail non prévues à la soumission initiale;

ATTENDU QUE la firme *Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.* estime les honoraires supplémentaires à l'application de cette nouvelle norme entre 1 500,00 \$ et 2 500,00 \$, taxes en sus, pour les états financiers de la Ville et du régime de retraite, et ce, pour l'exercice financier 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2021-09-553, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2021, en accordant un montant supplémentaire de 1 500,00 \$, taxes en sus, à *Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.*, représentant les honoraires professionnels supplémentaires à l'application de la norme NCA 315 révisée, et ce, pour l'exercice financier 2022.

QUE ce montant s'ajoute aux honoraires professionnels de 23 300,00 \$, taxes en sus, déjà prévus pour l'exercice financier 2022.

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 163.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-271

RÈGLEMENT NUMÉRO 1869-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 200 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD VACHON SUD (ROUTE 173), ENTRE LA ROUTE CARTER ET LE RUISSEAU DUPUIS / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DES ARTICLES 2, 3 ET 4 DU RÈGLEMENT VISANT L'AUGMENTATION DE LA DÉPENSE ET L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1869-2023 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 22 février 2023 sous le numéro M604617;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1869-2023 en son titre et ses articles 2, 3 et 4 de façon à augmenter la dépense de 100 000,00 \$ à être financée par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour augmenter la dépense, modifie le titre ainsi que les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 1869-2023.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1869-2023 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant une dépense de 2 300 000,00 \$ et un emprunt de 2 200 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour des travaux de réfection des services municipaux du boulevard Vachon Sud (route 173), entre la route Carter et le ruisseau Dupuis »;
2. **QUE** l'article 2 du règlement numéro 1869-2023 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2. Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection des services municipaux du boulevard Vachon Sud (route 173), entre la route Carter et le ruisseau Dupuis, dont le montant total est estimé à deux millions trois cent mille dollars (2 300 000,00 \$) incluant les frais incidents et les taxes nettes, comme suit:

DESCRIPTION DES TRAVAUX

<input checked="" type="checkbox"/> <i>Aqueduc</i>	438 822,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Égout domestique</i>	264 131,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Égout pluvial</i>	224 697,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Voirie</i>	399 410,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Pavage, bordures et trottoirs</i>	689 176,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Travaux divers</i>	<u>58 923,00 \$</u>

SOUS-TOTAL

2 075 159,00 \$

FRAIS INCIDENTS ET FRAIS DE FINANCEMENT

<input checked="" type="checkbox"/> <i>Frais de laboratoire</i>	8 951,43 \$
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Frais divers</i> <i>(appel d'offres, arpentage)</i>	50 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Imprévus</i>	20 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Taxes fédérale et provinciale nettes</i> <i>(4,9875 %)</i>	107 436,26 \$
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Frais de financement</i>	38 453,31 \$
GRAND TOTAL	<u>2 300 000,00 \$</u>

tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Maude-Emmanuel Drouin, ingénieure, en date du 4 janvier 2023 et révisée en date du 26 avril 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

3. **QUE** l'article 3 du règlement numéro 1869-2023 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de deux millions trois cent mille dollars (2 300 000,00 \$) pour les fins du présent règlement.

4. **QUE** l'article 4 du règlement numéro 1869-2023 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 200 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier une somme de 100 000,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Certificat de crédits du trésorier numéro 162 (montant de 100 000 \$).

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-272

RATIFICATION DE L'ACHAT DE TROIS (3) ORDINATEURS PORTABLES ET LEURS ACCESSOIRES

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de ratifier l'acquisition de trois (3) ordinateurs portables et leurs accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Gestion Informatique Pouliot* au coût total de 3 600,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 1208 datée du 24 avril 2023, ratifie l'achat de trois (3) ordinateurs portables Thinkpad E15 Gen4 et leurs accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Gestion Informatique Pouliot* au coût de 3 600,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 3 779,55 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 175.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

2023-05-273

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une demande de dérogation mineure, soit :

- Propriété sise au 293 avenue de la Bonne-Entente
Lot 2 960 597 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la subdivision du lot 2 960 597 afin de créer un second lot pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée. Le nouveau lot d'angle à créer aura une superficie de 595 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 645 mètres carrés et une largeur de 18,13 mètres au lieu d'une largeur minimale de 21,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4 du règlement de lotissement numéro 1392-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance de consultation publique après étude du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance de consultation publique le 12 juin 2023 à 19 h 45 pour la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis indiquant la tenue de la séance de consultation publique relativement à cette demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-274

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION / PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - PPCMOI NUMÉRO 2023-20010 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 489 ROUTE CHASSÉ SUR LES LOTS 6 359 485 ET 6 359 489 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-20010 vise à autoriser la construction d'un immeuble multifamilial de 65 unités au 489 route Chassé, correspondant aux lots 6 359 485 et 6 359 489 identifiés au Cadastre du Québec et situés dans la zone 199;

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée, celle-ci consiste en la construction d'un immeuble multifamilial sur les lots 6 359 485 et 6 359 489 identifiés au Cadastre du Québec et plus amplement identifiés sur le plan « Projet d'implantation » soumis en soutien de la demande;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement numéro 1866-2022 intitulé « Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »;

ATTENDU QUE le PPCMOI est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1866-2022 permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 contient des dispositions réglementaires qui régissent la construction, notamment en ce qui a trait à l'aménagement des espaces de stationnement et la dimension des balcons;

ATTENDU QUE la propriété est vacante et que le projet vise à construire un nouveau bâtiment multifamilial dans la continuité des deux premières phases situées aux 481 et 485 route Chassé;

ATTENDU QUE seuls les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation de zonage :

- Autoriser un total de 99 cases de stationnement plutôt qu'un minimum de 103 cases;
- Autoriser que la largeur des cases de stationnement extérieures soit de 2,6 mètres plutôt que 2,75 mètres;
- Autoriser qu'aucun îlot végétalisé ne soit présent à l'intérieur du stationnement extérieur de 58 cases plutôt qu'un minimum de 87,7 mètres carrés d'îlot végétalisé, soit la superficie minimum de 10 % de la superficie totale des cases de stationnement;
- Autoriser qu'une partie de l'allée de circulation (porte) donnant accès au stationnement intérieur soit d'une largeur de 4,37 mètres plutôt qu'une largeur minimum de 5,40 mètres;
- Autoriser que les balcons de type « A » aient une superficie de 6,74 mètres carrés, de type « B » une superficie de 7,79 mètres carrés et de type « C » une superficie de 6,90 mètres carrés, plutôt qu'une superficie minimale de 10 mètres carrés.

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet de PPCMOI est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 3.2 dudit règlement numéro 1866-2022;

ATTENDU QUE le plan « Projet d'implantation » du dossier 2019-286, signé le 11 février 2023 sous la minute 10 212 par monsieur Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, ainsi que les plans d'architecte et d'aménagement paysager, numéro 1233, signés et scellés par madame Rielle Normand, architecte, et déposés par monsieur Samuel Jacques en date du 10 février 2023, font partie intégrante du projet déposé et de cette résolution;

ATTENDU QUE le projet prévoit un plan de plantation intégrant diverses essences végétales qui contribueront à mettre en valeur le site et à le végétaliser;

ATTENDU QUE le nombre de cases de stationnement proposé est suffisant pour l'usage projeté;

ATTENDU QUE le projet permettra de poursuivre la requalification du secteur souhaitée;

ATTENDU QUE, lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 mars 2023, le conseil a adopté par résolution le premier projet de résolution numéro 2023-03-130 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2023-20010;

ATTENDU QUE ce projet de résolution a été soumis à une consultation publique;

ATTENDU QUE, lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 avril 2023, le conseil a adopté par résolution le second projet de résolution numéro 2023-04-201 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2023-20010;

ATTENDU QU'après publication d'un avis public, le 19 avril 2023, ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de résolution de l'adoption du PPCMOI 2023-20010 soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires de la zone concernée n'a été reçue, alors qu'elles avaient jusqu'au plus tard le 27 avril 2023 pour déposer une telle demande;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1866-2022, une résolution ayant pour effet d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), portant le numéro PPCMOI 2023-20010, pour autoriser la construction d'un immeuble multifamilial de 65 unités au 489 route Chassé sur les lots 6 359 485 et 6 359 489 du Cadastre du Québec et situé dans la zone 199, avec les conditions suivantes :

- Autoriser un total de 99 cases de stationnement plutôt qu'un minimum de 103 cases;
- Autoriser que la largeur des cases de stationnement extérieures soit de 2,6 mètres plutôt que 2,75 mètres;
- Autoriser qu'aucun îlot végétalisé ne soit présent à l'intérieur du stationnement extérieur de 58 cases plutôt qu'un minimum de 87,7 mètres carrés d'îlot végétalisé, soit la superficie minimum de 10 % de la superficie totale des cases de stationnement;
- Autoriser qu'une partie de l'allée de circulation (porte) donnant accès au stationnement intérieur soit d'une largeur de 4,37 mètres plutôt qu'une largeur minimum de 5,40 mètres;
- Autoriser que les balcons de type « A » aient une superficie de 6,74 mètres carrés, de type « B » une superficie de 7,79 mètres carrés et de type « C » une superficie de 6,90 mètres carrés, plutôt qu'une superficie minimale de 10 mètres carrés.

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

QUE par conséquent, le Service d'urbanisme soit autorisé à émettre le permis relatif à la construction d'un immeuble multifamilial de 65 unités au 489 route Chassé.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-275

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL, D'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT ET D'AFFICHAGE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT 4 683 532 (1280 BOULEVARD VACHON NORD) ET SITUÉE À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{RE} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^E RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, *Gestion 2S Immobilière inc.*, désirant effectuer des travaux d'agrandissement du bâtiment principal, d'aménagement du stationnement et d'affichage pour la propriété sise au 1280 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1531-2011 de la Ville de Sainte-Marie, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), prévoit que le boulevard Vachon constitue l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs;

ATTENDU QUE la proposition d'amendement au règlement de zonage 1391-2007 afin de modifier la grille des usages et spécifications pour la zone 224 en y insérant les usages « automobile, embarcations, accessoires » sans restriction de la classe d'usage « commerces », l'usage « de réparations » sans restriction de la classe d'usage « services » et l'usage « industries manufacturières diverses », code 3979 (autres industries d'enseignes) dans la classe d'usage « industries », est prise en considération;

ATTENDU QUE la proposition d'agrandissement, d'aménagement du stationnement et d'affichage sur le bâtiment répond aux critères de présentation et d'intégration recherchés pour ce secteur;

ATTENDU QU'une entente d'utilisation de l'emprise devra être approuvée par le conseil pour l'aménagement de 18 cases de stationnement qui se situeront en partie dans l'emprise du boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement du stationnement sera soumis à la SAMAR afin d'obtenir un plan de plantation détaillé, la liste des végétaux et une évaluation des coûts puisque les arbres se situeront dans l'emprise du boulevard Vachon Nord et de la 2^e avenue du Parc-Industriel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'agrandissement du bâtiment principal, d'aménagement du stationnement et d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet d'agrandissement du bâtiment principal, d'aménagement du stationnement et d'affichage s'intègre harmonieusement dans le secteur constituant l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs, autorisent les travaux d'agrandissement du bâtiment principal, d'aménagement du stationnement et d'affichage de la propriété sise au 1280 boulevard Vachon Nord, dont les matériaux et couleurs se détaillent comme suit :

- agrandissement latéral gauche de 15,85 mètres de façade par 33,66 mètres de profondeur;
- revêtement extérieur sera composé de maçonnerie Techo Bloc de couleur « noir onyx », de panneaux d'aluminium Alupanel de couleur « blanc », de revêtement d'acier et de panneaux architecturaux isolants de couleur « noir » et d'une insertion de revêtement de couleur « rouge vif »;
- l'ensemble des portes sera de couleur « noir »;
- aménagement d'une terrasse au sol en béton dans la cour avant secondaire donnant sur la 2^e avenue du Parc-Industriel;
- enseigne murale « Copie Extra » avec écriture de couleur « noir » et « rouge » sur fond de couleur « blanc » d'une superficie maximale de 6 mètres carrés;
- aménagement d'un stationnement de 37 cases dont l'accès sera réalisé par une nouvelle entrée charretière d'une largeur de 7 mètres sur le boulevard Vachon Nord. Une partie des cases de stationnement (18) se situera dans l'emprise du boulevard Vachon Nord;
- plantation d'un minimum d'un arbre par 18 mètres de périmètre de terrain.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-276

PROJET D’AFFICHAGE MURAL POUR LA PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT 3 254 226 (693 BOULEVARD VACHON NORD) ET SITUÉE À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QUun règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu’à l’intersection de l’avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d’affichage doit d’abord faire l’objet d’une étude au comité consultatif d’urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, 9038-7788 Québec inc., désirant effectuer un nouvel affichage pour sa propriété sise au 693 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1531-2011 de la Ville de Sainte-Marie, relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), prévoit que le boulevard Vachon constitue l’artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs;

ATTENDU QUE la proposition d’affichage sur le bâtiment répond aux critères de présentation et d’intégration recherchés pour ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme a étudié ce projet d’affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et à la suite de la recommandation du comité consultatif d’urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l’affichage projeté s’intègre harmonieusement dans le secteur constituant l’artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs, autorisent l’installation des enseignes suivantes :

Projet d’affichage mural :

- retirer le boîtier mural existant qui sera remplacé par une enseigne murale de type lettres Channel de couleur « gold nugget » éclairée, d’une dimension de 3,78 mètres par 0,79 mètre, représentant une superficie de 3 mètres carrés;
- remplacer une section de l’affichage sur poteau existante par un nouvel acrylique avec inscription « Vape Société, articles pour vapoteurs ».

Adoptée à l’unanimité.

2023-05-277

RATIFICATION DE L’EMBAUCHE DE PERSONNEL / PROGRAMMES « CAMP DE JOUR », « CAMP ADO » ET « SERVICE DE GARDE » (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023-04-205)

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d’embaucher du personnel pour les programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde »;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche pour les programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde » 2023, depuis le 1^{er} mai 2023, des ressources suivantes :

NOM	FONCTION	TARIF HORAIRE
GAGNON, Juliette	Accompagnateur – niveau 2	17,20 \$
POULIN, Brandon	Animateur	16,00 \$

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2023-04-205 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023 concernant l'embauche pour les programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde » 2023 en retirant le nom de *Maryka Morin* puisqu'elle s'est désistée.

QUE la rémunération relative à l'embauche du personnel du « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde », incluant les bénéfices marginaux, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 173.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-278

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR), SAISON DES GLACES 2023

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur bar au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de ces nouvelles ressources, et ce, depuis le 29 avril 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de madame Joanie Chabot, à titre de préposée au bar, au vestiaire et au banquet, et ce, depuis le 29 avril 2023.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de madame Jessica Champagne, à titre de préposée au bar, au vestiaire et au banquet, et ce, depuis le 6 mai 2023.

QUE la rémunération de préposées au bar soit le salaire minimum des employées à pourboire, celle de préposées au vestiaire soit le salaire minimum, celle de préposées au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,50 \$ de l'heure.

QUE les autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 159.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-279

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉES À L'ACCUEIL), SAISON ESTIVALE 2023

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées à l'accueil au Centre Caztel pour la saison estivale 2023;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche mesdames Sarah-Jeanne Daigle et Eve Deschênes, à titre de préposées à l'accueil, et ce, à compter du 9 mai 2023.

QUE leur rémunération soit le salaire minimum et leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 170.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-280

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR), SAISON ESTIVALE 2023

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur bar au Centre Caztel pour la saison estivale 2023;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche mesdames Laura Beaupré, Anick Bolduc, Maxime Breton, Joanie Chabot, Laurie Chabot, Jessica Champagne, Nancy Corbin, Roxanne Daigle, Isabelle Deblois, Marie-Christine Demers, Véronique Dumont, Noémie Gagné, Stéphanie Jourdain, Sabrina Labbé, Marie-Pierre Lacasse, Frédérique Labrecque, Rosalie Lajeunesse, Meggan Leblond, Martine Paquet, Johanne Perreault et Anita Vachon, à titre de préposées au bar, au vestiaire et au banquet, et ce, à compter du 9 mai 2023.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche mesdames Laurie Chabot et Anita Vachon à titre de gestionnaires de bar et salle, et ce, à compter du 9 mai 2023.

QUE la rémunération des préposées au bar soit le salaire minimum des employées à pourboire, celle des préposées au vestiaire soit le salaire minimum, celle des préposées au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,50 \$ de l'heure et celle des gestionnaires de bar et salle soit de 16,22 \$ de l'heure.

QUE leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 184.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-281

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON ESTIVALE 2023

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison estivale 2023;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche madame Eve Deschênes et messieurs Nathaniel Boucher, Malonn Brochu, Nathaniel Fillion, Zacharie Lacasse, Mavrick Lafrance, Dominic Leclerc, Benjamin Lecours, Louis Nadeau, Arnaud Roy, Mathieu St-Cyr et Jean-Raphaël St-Hilaire, à titre d'aides-opérateurs, et ce, à compter du 9 mai 2023.

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 168.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN LOISIR AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR UNE BASE CONTRACTUELLE

2023-05-282

ATTENDU QU'à la suite du départ de *monsieur Maxime Matte* à titre de technicien en loisir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, embauché le 13 mars dernier, la Ville de Sainte-Marie a contacté *madame Camille Vallée*, candidate ayant postulé lors du dernier concours pour combler le poste de technicien en loisir sur une base contractuelle;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche, sur une base contractuelle, de *madame Camille Vallée* à titre de technicienne en loisir;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche, sur une base contractuelle, de *madame Camille Vallée* à titre de technicienne en loisir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE *madame Camille Vallée* relèvera de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE la rémunération horaire de *madame Camille Vallée* soit de 27,23 \$, sur une base de trente-cinq (35) heures par semaine, pour l'année 2023. Ce taux horaire sera majoré le 1^{er} janvier 2024 à 27,85 \$.

QUE son entrée en fonction soit effective le 15 mai 2023.

QUE les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat de travail à durée déterminée de douze (12) *mois*.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Camille Vallée* une allocation mensuelle de 60,00 \$, taxes incluses, pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions.

QUE cette allocation soit toutefois versée aux conditions suivantes :

- Pour chaque mois complet de travail débutant le 1^{er} jour du mois suivant la date d'embauche de cet employé; il en va de même pour le calcul du dernier mois de travail selon le contrat, le mois devra avoir été complété pour en obtenir le versement;
- L'employé devra présenter une pièce de compte à payer et la remettre au Service des finances au plus tard le 15^e jour des mois de mars (pour les mois de janvier, février et mars), juin (pour les mois d'avril, mai et juin), septembre (pour les mois de juillet, août et septembre) et décembre (pour les mois d'octobre, novembre et décembre), par conséquent, si l'employé n'a pas remis sa pièce de compte à payer dans ce délai, le paiement sera reporté à la période subséquente;
- Les versements seront effectués au même moment que les comptes payables mensuellement, soit le mois suivant la présentation des pièces de compte à payer.

Certificat de crédits du trésorier numéro 191.

Adoptée à l'unanimité.

REPLACEMENT DE LA CÉRAMIQUE DU PLANCHER DE LA CUISINE AU CENTRE CAZTEL

2023-05-283

ATTENDU QUE le remplacement de la céramique du plancher de la cuisine au Centre Caztel avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2023;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a demandé un prix auprès d'un (1) fournisseur;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder le contrat au fournisseur *Atelier Serby inc.*, et ce, au coût de 19 882,50 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro AG220922-001 datée du 22 septembre 2022, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à accorder le contrat au fournisseur *Atelier Serby inc.* pour le remplacement de la céramique du plancher de la cuisine au Centre Caztel, et ce, au coût de 19 882,50 \$, taxes en sus.

QUE le coût de ces travaux, soit 19 882,50 \$, taxes en sus, soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 171.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-284

ACHAT D'UN BLOC PSYCHOMOTEUR / PARC DE L'OBSERVATOIRE

ATTENDU QUE l'achat d'un bloc psychomoteur au Parc de l'Observatoire avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2023;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de ce module de jeu auprès du fournisseur *Jambette*, et ce, au coût de 20 833,03 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 1077393 datée du 24 avril 2023, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat d'un bloc psychomoteur pour le Parc de l'Observatoire auprès du fournisseur *Jambette*, et ce, au coût de 20 833,03 \$, taxes en sus.

QUE le coût de ce module de jeu, soit 20 833,03 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 169.

Adoptée à l'unanimité.

**ACHAT DE MOBILIER URBAIN POUR LES PARCS « PLACE DE LA SEIGNEURIE »
ET « ORÉE »**

2023-05-285

ATTENDU QUE l'achat de mobilier urbain pour les parcs « Place de la Seigneurie » et « Orée » avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2023

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu deux (2) offres;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de cet équipement auprès du fournisseur ayant soumis le plus bas prix, soit *Patio Drummond Itée*, et ce, au coût de 21 699,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 27720 datée du 20 avril 2023, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat de mobilier urbain pour les parcs « Place de la Seigneurie » et « Orée » auprès du fournisseur *Patio Drummond Itée*, et ce, au coût de 21 699,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût de ce mobilier, soit 21 699,00 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 167.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-286

**AUTORISATION D'ACHAT D'UN PARCOURS DE MINI-PUTT POUR LA PLACE DE
LA SEIGNEURIE**

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du programme « Un été show 2.0 », la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire doit procéder à l'aménagement de la Place de la Seigneurie;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, l'achat de mobilier a été prévu pour bonifier la place éphémère;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat d'un parcours de mini-putt transportable et pliable;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté d'offrir un environnement accessible et divertissant aux spectateurs;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un contrat à *Projets Caron (9416-8317 Québec inc.)* pour la conception et la fabrication d'un parcours de mini-putt de neuf (9) trous pliable et transportable, et ce, pour la somme de 4 905,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement représentant un montant de 5 149,64 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 89.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-287

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE MODULES DE JEUX DE TYPE HÉBERTISME POUR LE PARC DULAC

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a, en date du 27 avril 2023, procédé à l'ouverture des soumissions pour la fourniture et l'installation de modules de jeux de type hébertisme pour le Parc Dulac;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Créations dans les arbres inc.	97 300,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande la soumission du fournisseur *Créations dans les arbres inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QU'après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture et l'installation de modules de jeux de type hébertisme pour le Parc Dulac au fournisseur *Créations dans les arbres inc.* au montant de 97 300,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût de ce contrat, soit 97 300,00 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 172.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-288

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION D'UN CHAPITEAU

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a, en date du 27 avril 2023, procédé à l'ouverture des soumissions pour la location d'un chapiteau;

ATTENDU QUE, sur trois (3) fournisseurs invités, une seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant
Location de tentes Michel Laflamme Itée	26 164,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder le contrat à *Location de tentes Michel Laflamme Itée*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QU'après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la location d'un chapiteau à *Location de tentes Michel Laflamme Itée* au montant de 26 164,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 176 (22 115,00 \$, taxes nettes incluses).
Certificat de crédits du trésorier numéro 89 (5 353,93 \$, taxes nettes incluses).

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-289

DÉMÉNAGEMENT DES MODULES DE ROULI-ROULANT SUR L'AVENUE SAINT-JEAN / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'effectuer les travaux de réfection de la dalle de béton ainsi que l'ajout de deux (2) lampadaires et d'une clôture au futur site de rouli-roulant sur l'avenue Saint-Jean;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 60 000 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant estimé de 60 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection de la dalle de béton ainsi que pour l'ajout de deux (2) lampadaires et d'une clôture au futur site de rouli-roulant sur l'avenue Saint-Jean.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à réaliser, en régie, les travaux de réfection de la dalle de béton, représentant un montant estimé de 7 500,00 \$, taxes en sus.

QUE, dans le cadre de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie autorise l'octroi des contrats auprès des fournisseurs mentionnés ci-dessous :

Elecal (soumission numéro 23-531)	Ajout de deux poteaux avec lampadaires pour éclairer le site	8 625,00 \$ taxes en sus
Les Clôtures JPN inc. (soumission numéro 2023-344)	Ajout d'une clôture (6 pieds) pour sécuriser les lieux – Chemin de fer près du site	9 000,00 \$ taxes en sus

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également l'octroi de contrats notamment auprès des fournisseurs mentionnés ci-dessous, et ce, pour un budget estimé de :

Pure Surface	Achat de matériel pour la fabrication de la rampe 4 x 16	8 000,00 \$ taxes en sus
Areaskate Club	Fabrication d'une rampe 4 X 16	20 500,00 \$ taxes en sus

QUE l'allocation budgétaire de 60 000,00 \$, taxes nettes incluses, soit financée à même le règlement d'emprunt 1747-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 189.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-290

FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / DROIT D'UTILISATION DU TERRAIN DE BALLE DU STADE JULIEN-FAUCHER POUR LE TOURNOI DE BALLE DONNÉE LECLERC

ATTENDU QUE le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* tiendra le tournoi de balle donnée Leclerc les 26, 27 et 28 mai 2023 au Stade Julien-Faucher de la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie atteste qu'elle est propriétaire du site du terrain de balle du Stade Julien-Faucher où se déroulera le tournoi de balle donnée Leclerc les 26, 27 et 28 mai 2023.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* à utiliser ce site pour la tenue de son événement et qu'elle lui permette de faire la demande d'un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-291

FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / DROIT D'UTILISATION DU TERRAIN DE BALLE DU STADE JULIEN-FAUCHER POUR LE TOURNOI DE BASEBALL TORRENT

ATTENDU QUE le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* tiendra le tournoi de baseball Torrent les 29 et 30 juin ainsi que les 1^{er} et 2 juillet 2023 au Stade Julien-Faucher de la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie atteste qu'elle est propriétaire du site du terrain de balle du Stade Julien-Faucher où se déroulera le tournoi de baseball Torrent les 29 et 30 juin ainsi que les 1^{er} et 2 juillet 2023.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* à utiliser ce site pour la tenue de son événement et qu'elle lui permette de faire la demande d'un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-292

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN LAVE-AUTO

CONSIDÉRANT la valeur que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde à la qualité des services qu'elle offre aux citoyens;

CONSIDÉRANT l'engagement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à contribuer à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

CONSIDÉRANT l'importance que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire voue à la jeunesse;

CONSIDÉRANT l'importance accordée aux programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

CONSIDÉRANT la volonté du personnel des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » de contribuer au mieux-être des enfants;

CONSIDÉRANT les actions inscrites au plan d'action « Municipalité amie des enfants »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QU'à la suite de la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie autorise la tenue d'un lave-auto le samedi 20 mai prochain, entre 10 h et 15 h aux trois points de service suivants :

- Hôtel de ville : 270, avenue Marguerite-Bourgeoy
- Centre Castel : 905, route St-Martin
- Travaux publics : 484, boulevard Lamontagne

QU'en cas de mauvais temps, l'activité soit reportée aux mêmes heures le lendemain.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-293

AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DE MISE EN VALEUR DE LA RÉSIDENCE VACHON (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-03-151)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution 2023-03-151 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023, accordé une aide financière de 8 000,00 \$ à la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon pour souligner les 115 ans de la Maison J.-A.-Vachon, les 100 ans de l'entreprise et les 30 ans de la Corporation par la mise en ligne du nouveau site Internet;

ATTENDU QUE la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon s'est vu accorder une aide financière de 5 337,00 \$ dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT);

ATTENDU QUE les exigences du cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme obligent l'organisme à fournir 20 % de la valeur totale du projet qui s'élève à 10 674,00 \$;

ATTENDU QUE le soutien externe, soit celui de la Ville, ne peut dépasser 3 205,00 \$, incluant la reconnaissance du prêt de la ressource « Agent de développement touristique » d'une valeur maximale de 1 500,00 \$ pour réaliser le mandat;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2023-03-151 doit être modifiée afin de diminuer le montant de l'aide financière municipale;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2023-03-151 adoptée lors de la séance du 13 mars 2023 de façon à diminuer son aide financière en accordant un soutien d'une valeur de 3 205,00 \$, incluant un soutien financier direct de 1 705,00 \$ et le prêt de la ressource « Agent de développement touristique » pour une valeur maximale de 1 500,00 \$.

Certificat de crédits du trésorier numéro 94 (diminution de 6 295,00 \$).

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-294

SOUTIEN AU « CORPS DE CADETS 2898 SAINTE-MARIE » / PRÊT DE L'ESPACE « PLACE DE LA SEIGNEURIE » POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ DE CAMPING ET DE SURVIE QUI SE DÉROULERA LES 27 ET 28 MAI 2023

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager et contribuer aux efforts de l'organisme « Corps de cadets 2898 Sainte-Marie » pour permettre aux jeunes âgés entre 12 et 18 ans de vivre des expériences enrichissantes;

ATTENDU QUE l'organisme « Corps de cadets 2898 Sainte-Marie » collabore fréquemment aux activités réalisées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'offrir un environnement sécuritaire pour les jeunes dans le cadre de la réalisation d'une activité d'initiation au camping et à la survie;

ATTENDU QUE cette activité est offerte gratuitement aux jeunes cadets;

ATTENDU QU'un contrat de location sera préparé afin d'identifier les engagements et les responsabilités liant les parties relativement à cette activité qui se déroulera le samedi 27 mai vers 17 h jusqu'au lendemain vers 9 h;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prête gratuitement à l'organisme « Corps de cadets 2898 Sainte-Marie », de façon exceptionnelle et ponctuelle, l'espace « Place de la Seigneurie », situé sur la rue Notre-Dame Nord, en bordure de la rivière Chaudière et à proximité du Domaine Taschereau - Parc Nature, et ce, pour y tenir une activité d'initiation au camping et à la survie qui se déroulera le samedi 27 mai vers 17 h jusqu'au lendemain vers 9 h.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) soit responsable du suivi de cette gratuité représentant un montant estimé de 333,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer un contrat de location avec l'organisme « Corps de cadets 2898 Sainte-Marie » pour la tenue d'une activité visant à initier les jeunes cadets au camping et à la survie.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-295

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « LE JARDIN DE M. PERREAULT »
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX
ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

CONSIDÉRANT que l'organisation *Le Jardin de M. Perreault* est un regroupement d'adultes qui travaillent à développer l'agriculture urbaine à Sainte-Marie dans le but de permettre aux Mariverains de cultiver leur propre jardin, sur un site dédié à cette vocation, tout en leur permettant d'échanger leurs connaissances et de s'entraider;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisation a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses citoyens;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisation *Le Jardin de M. Perreault*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisation *Le Jardin de M. Perreault*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* jusqu'au 31 août 2023.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnue à titre *d'initiative citoyenne* et de bénéficier de certains avantages.

QUE si requis, la Ville de Sainte-Marie reconnaisse l'organisation *Le Jardin de M. Perreault* aux fins du Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-296

SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LE PRÊT DE TERRAINS À L'ORGANISATION « LE JARDIN DE M. PERREAUULT »

CONSIDÉRANT les besoins des Mariverains et leur intérêt grandissant pour le jardinage;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir l'organisation *Le Jardin de M. Perreault* dans son projet collectif d'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Nouvelle-Beauce accordera un soutien financier au développement du projet;

CONSIDÉRANT QU'une entente sera préparée afin de clarifier les engagements de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prête gratuitement, pour le jardinage, à l'organisation *Le Jardin de M. Perreault* les lots 2 960 823, 2 960 840 et 2 960 841 du Cadastre du Québec situés sur l'avenue Saint-Georges et adjacents à la propriété de la Succession Albert Perreault déjà utilisée à des fins d'agriculture urbaine.

QUE la valeur de la participation financière de la Ville de Sainte-Marie à ce projet collectif représente approximativement 3 950,00 \$ en main-d'œuvre, machineries et matériaux.

QUE, par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer une entente avec l'organisation *Le Jardin de M. Perreault*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 182.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-297

SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE COMITÉ DE LA FÊTE DU CANADA POUR LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT « FÊTE DU CANADA DE SAINTE-MARIE » POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *le Comité de la Fête du Canada Sainte-Marie* pour l'organisation de la Fête du Canada se déroulant annuellement le 1^{er} juillet;

ATTENDU QUE cette entente reconnaît les implications et les collaborations des différents services de la Ville et les responsabilités de chacune des parties concernant la tenue de l'événement « Fête du Canada de Sainte-Marie »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec *le Comité de la Fête du Canada Sainte-Marie*, et ce, afin d'établir les implications et responsabilités de chacune des parties concernant la tenue de l'événement « Fête du Canada de Sainte-Marie » se déroulant annuellement le 1^{er} juillet.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage, entre autres, à :

- offrir un soutien professionnel et technique pour assurer la surveillance des feux d'artifice par le Service de sécurité incendie;
- offrir l'accès, à titre gratuit, à la Place de la Seigneurie;
- offrir un soutien promotionnel permettant notamment l'affichage sur les écrans numériques;
- autoriser le dépôt d'une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ);
- autoriser le prêt d'équipements et de ressources humaines.

QUE cette résolution soit transmise au Service de sécurité incendie, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

QUE cette entente soit toutefois conditionnelle au versement d'une aide financière minimale de 500,00 \$ à un organisme ciblé par *le Comité de la Fête du Canada Sainte-Marie*. Une entente spécifique devra être signée entre les parties afin de clarifier les rôles et les engagements de chacun.

QUE la présente entente est valide à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-298

BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA) » POUR 2023-2024 ET 2024-2025 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-04-226)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-04-226 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, autorisé, sous certaines conditions, le dépôt d'une demande de subvention de la Bibliothèque Honorius-Provost pour l'achat de volumes, et ce, à l'intérieur du programme « *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2023-2024 et 2024-2025* »;

ATTENDU QUE cette résolution aurait dû confirmer l'engagement de la Ville à déposer une politique de développement des collections et à la mettre en œuvre dans les douze (12) mois suivant le dépôt de la demande d'aide financière effectuée en avril dernier;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution 2023-04-226, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, en confirmant son engagement à déposer une politique de développement des collections et à la mettre en œuvre dans les douze (12) mois suivant le dépôt, en avril dernier, de la demande de subvention de la Bibliothèque Honorius-Provost pour l'achat de volumes, et ce, à l'intérieur du programme « *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2023-2024 et 2024-2025* ».

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-299

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD VACHON SUD (ROUTE 173)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a, en date du 24 avril 2023, procédé à l'ouverture des soumissions pour la réfection des services municipaux du boulevard Vachon Sud (route 173);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Les Constructions Edguy inc.	2 075 159,00 \$
Giroux & Lessard Itée	2 079 528,94 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	2 426 870,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Les Constructions Edguy inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la réfection des services municipaux du boulevard Vachon Sud (route 173) à l'entrepreneur *Les Constructions Edguy inc.* au montant de 2 075 159,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1869-2023.

QUE ces travaux font notamment l'objet d'une aide financière dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)* ainsi que d'une participation financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Certificat de crédits du trésorier numéro 165.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-300

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA SURVEILLANCE BUREAU DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD VACHON SUD (ROUTE 173)

ATTENDU QUE la firme *Stantec Experts-conseils Itée* a déposé une offre de services professionnels visant la surveillance bureau des travaux de réfection des services municipaux du boulevard Vachon Sud (route 173), et ce, au coût estimé de 16 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Stantec Experts-conseils Itée*, conformément à son offre de service datée du 31 mars 2023, un mandat de services professionnels visant la surveillance bureau des travaux de réfection des services municipaux du boulevard Vachon Sud (route 173).

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé de 16 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1869-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 164.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-301

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DES SOLS ET MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD VACHON SUD (ROUTE 173)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a demandé des prix auprès de trois (3) firmes pour des services professionnels d'ingénierie des sols et matériaux dans le cadre des travaux de réfection des services municipaux du boulevard Vachon Sud (route 173);

ATTENDU QU'à la suite de la réception d'offres de service, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme *Englobe Corp.*, et ce, au coût de 8 951,43 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Englobe Corp.*, conformément à son offre de service datée du 7 avril 2023, un mandat de services professionnels d'ingénierie des sols et matériaux pour les travaux de réfection des services municipaux du boulevard Vachon Sud (route 173).

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 8 951,43 \$, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1869-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 166.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-302

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ESCALIER EXTÉRIEUR EN GRANITE DU CENTRE RÉCRÉATIF

ATTENDU QUE la firme *Norda Stelo inc.* a déposé une offre de services professionnels visant la surveillance des travaux de réfection de l'escalier extérieur en granite du Centre récréatif, et ce, au coût maximum de 10 846,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Norda Stelo inc.*, conformément à son offre de service datée du 17 janvier 2023, un mandat de services professionnels visant la surveillance des travaux de réfection de l'escalier extérieur en granite du Centre récréatif.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant maximum de 10 846,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 161.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-303

**FOURNITURE ET INSTALLATION DE FENÊTRES À LA GALERIE D'ART /
AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE
CHANGEMENT #1**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-04-250 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022, accordé le contrat pour la fourniture et l'installation de fenêtres à la Galerie d'art à *AJC Portes et Fenêtres inc.*, et ce, au montant de 65 393,14 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour la fourniture et l'installation de fenêtres à la Galerie d'art se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
<ul style="list-style-type: none">DC-01 : Étant un vieux bâtiment, les mesures intérieures et extérieures ne sont pas les mêmes. Pour combler le vide et rendre le tout conforme, une moulure sera rajoutée sur le cadre de fenêtre.	2 869,36 \$
TOTAL (taxes en sus)	2 869,36 \$

QUE le coût de cette modification, totalisant un montant de 2 869,36 \$, taxes en sus, soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 148.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-304

**CONSTRUCTION DE JEUX D'EAU AU PARC DE L'OTJ / AUTORISATION ET
RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-02-089 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2023, accordé le contrat pour les travaux de construction de jeux d'eau au parc de l'OTJ à *9153-5955 Québec inc. (Limoges et fils)*, et ce, au montant de 566 494,23 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de construction de jeux d'eau au parc de l'OTJ se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• AC-01 : Changement de géométrie du banc de béton préfabriqué	0,00 \$
• AC-02 : Remblai de la zone de puits	1 379,06 \$
TOTAL (taxes en sus)	1 379,06 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 1 379,06 \$, taxes en sus, soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 188.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-305

REPLACEMENT DE L'UNITÉ DE CLIMATISATION AU RÉSERVOIR SAINT-JOSEPH / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le remplacement de l'unité de climatisation au réservoir Saint-Joseph;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 17 600,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 17 600,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de remplacement de l'unité de climatisation au réservoir Saint-Joseph.

QUE dans le cadre de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie autorise notamment l'octroi de contrats auprès des fournisseurs mentionnés ci-dessous, et ce, pour un budget estimé de :

Fourniture et installation de l'unité de climatisation	Systèmes M.L. inc.	15 600,00, taxes en sus
Raccordement électrique	Électricité J.F.S. inc.	2 000,00, taxes en sus

QUE l'allocation budgétaire de 17 600,00 \$, taxes en sus, soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 160.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-306

**RACCORDEMENT ET REMPLACEMENT DES LUMIÈRES DE LAMPADAIRES
DANS LE STATIONNEMENT DE LA PLACE DE LA SEIGNEURIE / AUTORISATION
DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le raccordement et le remplacement des lumières de lampadaires dans le stationnement de la Place de la Seigneurie;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 33 000,00 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 33 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation des travaux de raccordement et de remplacement des lumières de lampadaires dans le stationnement de la Place de la Seigneurie.

QUE dans le cadre de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie :

- A) Ratifie l'octroi, par le Service de l'ingénierie, du contrat accordé à *Lumen* pour la fourniture de lumières représentant un montant de 7 970,85 \$, taxes en sus, conformément à la proposition numéro 26733679-00 datée du 1^{er} mai 2023;
- B) Autorise l'octroi du contrat de fourniture de matériel et de main-d'œuvre pour le raccordement du réseau à l'entrée électrique et l'installation des lumières au *Groupe Baillargeon inc.* représentant un montant de 21 555,00 \$, taxes en sus, conformément à la proposition numéro 33141 datée du 1^{er} mai 2023;
- C) Autorise également l'octroi de contrats notamment auprès des fournisseurs mentionnés ci-dessous, et ce, pour un budget estimé de :

Soudure Mobile Yves Fortin inc.	Réparation d'un poteau de lampadaires et fournitures des capuchons pour les poteaux	800,00 \$ taxes en sus
BML Saint-Joseph	Reprise de pavage	500,00 \$ taxes en sus
Hortibeauce Aménagement inc	Fourniture et installation de gazon en plaques	400,00 \$ taxes en sus

QUE l'allocation budgétaire de 33 000,00 \$, taxes nettes incluses, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1830-2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 178.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-307

**ACHAT ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE SURVEILLANCE PAR CAMÉRA À
LA PLACE DE LA SEIGNEURIE**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'ajout d'un système de surveillance par caméra à la Place de la Seigneurie;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 13 070,86 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 1514 datée du 25 avril 2023, accorde le contrat pour l'achat et l'installation d'un système de surveillance par caméra à la Place de la Seigneurie à *Alarme Zonetech*, et ce, pour un montant de 13 070,86 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces travaux, soit 13 722,77 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 179.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-308

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN SITE D'ENTREPOSAGE

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a, en date du 1^{er} mai 2023, procédé à l'ouverture des soumissions pour la construction d'un site d'entreposage;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Les Excavations Yannick Latulippe inc.	426 650,00 \$
Construction Abénakis inc.	449 802,46 \$
Excavations Lapointe et Fils inc.	458 700,10 \$
Les Constructions Edguy inc.	464 465,40 \$
Conrad Giroux inc.	492 397,00 \$
Gilles Audet Excavation inc.	566 400,20 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Les Excavations Yannick Latulippe inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la construction d'un site d'entreposage à l'entrepreneur *Les Excavations Yannick Latulippe inc.* au montant de 426 650,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1868-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 180.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-309

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE L'AVENUE DE LA SABLIERE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de pavage d'une partie de l'avenue de la Sablière;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de pavage d'une partie de l'avenue de la Sablière.

QUE l'octroi du contrat pour les travaux de pavage d'une partie de l'avenue de la Sablière fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-310

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ENTREPÔT À SEL

ATTENDU QUE la firme *Axys consultants inc.* a déposé une offre de services professionnels en ingénierie pour la reconstruction de l'entrepôt à sel, et ce, au coût de 14 750,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Axys consultants inc.*, conformément à son offre de service datée du 26 avril 2023, un mandat de services professionnels en ingénierie pour la reconstruction de l'entrepôt à sel.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 14 750,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 192.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-311

GRAND MCDON 2023 / AUTORISATION POUR UNE ENTRAVE ROUTIÈRE SUR LE BOULEVARD VACHON NORD LE 10 MAI 2023

ATTENDU QUE le Grand McDon 2023 se tiendra le mercredi 10 mai 2023 au 900 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE, pour sécuriser le périmètre entourant cet événement, il y a lieu de fermer la voie est du boulevard Vachon Nord en direction nord, entre le 750 boulevard Vachon Nord et la sortie du restaurant McDonald's;

ATTENDU QU'il y a lieu également d'obliger la sortie des clients du restaurant McDonald's uniquement en direction nord;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, à la suite de la recommandation du Service de sécurité incendie, autorise la fermeture de la voie est du boulevard Vachon Nord en direction nord, entre le 750 boulevard Vachon Nord et la sortie du restaurant McDonald's, le mercredi 10 mai 2023 de 11 h à 13 h et de 16 h à 19 h.

QUE la Ville autorise également le Service de sécurité incendie à obliger les clients à leur sortie du restaurant McDonald's à se diriger uniquement en direction nord.

QUE le Service des travaux publics soit, par conséquent, autorisé à installer la signalisation adéquate sur le boulevard Vachon Nord de façon à accommoder la circulation des usagers et d'assurer la sécurité des lieux.

QUE le Service de sécurité incendie soit, quant à lui, responsable de la circulation aux heures de pointe.

QUE ladite résolution soit transmise à la Sûreté du Québec ainsi qu'aux services des travaux publics et de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-312

RATIFICATION DE L'OCTROI DU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS

ATTENDU QU'à la suite du mandat accordé à *Artefact Urbain* en mars dernier pour la réalisation d'un avis archéologique, il y a lieu d'accorder un nouveau mandat consistant en la réalisation d'un inventaire archéologique pour le secteur prévu d'implantation de la nouvelle caserne de pompiers (lots cadastraux 5 392 726, 5 392 727 et 5 392 728), de façon à investiguer davantage le potentiel de traces archéologiques;

ATTENDU QUE la firme *Artefact Urbain* a déposé une nouvelle offre de services professionnels visant la réalisation de cet inventaire archéologique, et ce, au coût de 5 730,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'octroi du mandat de services professionnels à *Artefact Urbain*, conformément à son offre de service datée du 13 avril 2023, visant la réalisation d'un inventaire archéologique pour le secteur prévu d'implantation de la nouvelle caserne de pompiers (lots cadastraux 5 392 726, 5 392 727 et 5 392 728) de façon à investiguer le potentiel de traces archéologiques.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 5 730,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

QUE, par conséquent, l'offre de services professionnels a été signée par le directeur général, monsieur Jacques Boutin, en date du 13 avril 2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 147.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-313

ACHAT ET INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DE BIENVENUE À L'INTERSECTION DU BOULEVARD VACHON NORD ET DE LA ROUTE CAMERON

ATTENDU QUE le directeur général recommande l'achat et l'installation d'une enseigne de bienvenue pour l'intersection du boulevard Vachon Nord et de la route Cameron;

ATTENDU QUE le coût de fabrication de cette enseigne est estimé à 21 700,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le coût d'installation, incluant les pieux, pour cette enseigne est estimé à 5 720,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'achat et l'installation de cette enseigne ainsi que son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 2846148000029600315 datée du 2 mai 2023, accorde le contrat pour l'achat de l'enseigne de bienvenue située à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de la route Cameron à *Lettrage Création ES*, et ce, pour un montant de 21 700,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 1195 datée du 3 mai 2023, accorde le contrat pour l'installation, incluant les pieux, de l'enseigne de bienvenue située à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de la route Cameron à *LMB Excavation*, et ce, pour un montant de 5 720,00 \$, taxes en sus.

QUE ces sommes soient financées à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 187.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-314

ACQUISITION DES LOTS 3 254 087 ET 3 254 089 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE MADAME ANNETTE LESSARD / NOMINATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution 2022-07-444 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, autorisé la signature de la promesse d'achat des lots 3 254 087 et 3 254 089 du Cadastre du Québec, propriété de madame Annette Lessard, et ce, au prix de 160 000,00 \$, taxes en sus si applicables;

ATTENDU QUE la promesse d'achat stipule que la Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble et en prendrait possession à la signature de l'acte de vente notarié, et ce, au plus tard le 1^{er} novembre 2023;

ATTENDU QUE la propriétaire a informé la Ville qu'elle était disposée à signer l'acte de vente dans les meilleurs délais;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte de vente notarié et d'en autoriser la signature;

ATTENDU QUE M^e Claude Voyer a déposé une offre de services professionnels pour la préparation de l'acte notarié visant l'acquisition des lots 3 254 087 et 3 254 089 du Cadastre du Québec, propriété de madame Annette Lessard;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate M^e Claude Voyer, conformément à son offre de service datée du 5 mai 2023, pour la préparation de l'acte notarié visant l'acquisition des lots 3 254 087 et 3 254 089 du Cadastre du Québec, propriété de madame Annette Lessard.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'acte de vente notarié.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte notarié et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 849,50 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 154,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE ces sommes n'incluent pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge de la propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 193.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-315

LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIMQ) / RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT JUSQU'AU 2 JUILLET 2024

ATTENDU QUE l'abonnement au Réseau d'information municipale (RIMQ) viendra à échéance le 2 juillet prochain;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son abonnement au Réseau d'information municipale (RIMQ) jusqu'au 2 juillet 2024;

ATTENDU QUE l'accès à ce réseau représente un coût de 900,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la trésorière à payer le renouvellement de l'abonnement au Réseau d'information municipale (RIMQ) représentant un montant de 900,00 \$, taxes en sus, auprès de *Jaguar Média inc.* de façon à donner l'accès au réseau jusqu'au 2 juillet 2024.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 181.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-316

RÉSOLUTION CONSTITUANT L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE (REPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 2019-10-909)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution 2019-10-909 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2019, constitué l'Organisation municipale de la sécurité civile afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite de sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

ATTENDU QUE cette même résolution désignait les membres de l'Organisation municipale de la sécurité civile ainsi que leur fonction;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner ou de remplacer certains de ces membres;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie remplace sa résolution 2019-10-909 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 en approuvant le nouvel organigramme de l'Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC), se détaillant comme suit :

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Jacques Boutin (responsable) Serge Fecteau (responsable adjoint)
Responsable mission <i>Administration et informatique</i>	Véronik Berthiaume (responsable) Paul Morin (responsable adjoint) Julie Perreault (responsable adjointe)
Responsable mission <i>Communication</i>	Hélène Gagné (responsable) Chantale Faucher (responsable adjointe) Claudia Jacques (responsable adjointe) Julie Perreault (responsable adjointe)
Responsable mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Serge Fecteau (responsable) André Bolduc (responsable adjoint) Marco Lachance (responsable adjoint)
Responsable de la mission <i>Transport et services techniques</i>	Jean-Philippe Therrien (responsable) Pascal Audet (responsable adjoint) Maxime Gagné (responsable adjoint)
Responsable de la mission <i>Santé publique et contrôle de la qualité</i>	Maude-Emmanuel Drouin (responsable) Kevin Reynolds (responsable adjoint)

FONCTION	NOM
Responsable de la mission <i>Service d'appel d'urgence</i>	Chantal Fortin (responsable) Nathalie Roy (responsable adjoint)
Responsable de la mission <i>Service aux personnes sinistrées</i>	Eric Couture (responsable) Josée Rivest (responsable adjointe) Alexandre Garant (responsable adjoint)

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-317

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL DES CADRES SUPÉRIEURS ET DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE INTERMÉDIAIRE ET NON SYNDIQUÉ

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 9.4 de la section *Assurances collectives* de la *Politique de travail des cadres supérieurs* et de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* notamment pour y prolonger la période de compensation salariale en cas d'invalidité de longue durée et pour y apporter des précisions relativement au terme indemnité ainsi qu'au calcul du salaire net;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 9.8 (avance salariale) de la section *Assurances collectives* de la *Politique de travail des cadres supérieurs* et de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* notamment pour qu'il soit concordant au nouvel article 9.4 en ce qui concerne le calcul du salaire net et pour y apporter certaines précisions concernant la durée, la fréquence, la période de remboursement en cas de refus d'indemnité par l'assureur et l'obligation de remboursement lorsque les indemnités versées par l'assureur ont été réduites;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la modification des articles 9.4 (compensation) et 9.8 (avance salariale) de la section *Assurances collectives* de la *Politique de travail des cadres supérieurs* et de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué*.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-318

SIGNATURES DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL DES CHEFS ET CAPITAINES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2027

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les conditions de travail des chefs et capitaines du Service de sécurité incendie pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027;

ATTENDU QU'il a été entendu que la Ville accorde pour l'année 2021 une indexation de 2 % sur les taux de salaire prévus à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et le directeur général à signer la *Politique de travail des chefs et capitaines du Service de sécurité incendie*.

QUE la Ville accorde, pour l'année 2021, une indexation de 2 % sur les taux de salaire mentionnés à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

QUE cette politique soit effective pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Certificat de crédits du trésorier numéro 194.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-319

AUTORISATION DE SIGNATURE / TRANSACTIONS À LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-12-847, mandaté monsieur Jean-Philippe Boutin-Therrien, directeur du Service des travaux publics, à effectuer des transactions à la Société de l'assurance automobile du Québec pour les véhicules de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une seconde personne pour effectuer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, des transactions à la Société de l'assurance automobile du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate, à compter du 9 mai 2023, monsieur Maxime Gagné, contremaître au Service des travaux publics, à effectuer, pour et en son nom, des transactions à la Société de l'assurance automobile du Québec et par conséquent, l'autorise à signer tout document officialisant lesdites transactions.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-320

SAMAR / DROIT D'UTILISATION DES LOTS 3 253 306 ET 3 253 309 DANS LE CADRE DU 30^e ANNIVERSAIRE DE FONDATION

ATTENDU QUE la SAMAR désire utiliser un espace appartenant à la Ville pour souligner son 30^e anniversaire de fondation en y plantant diverses essences d'arbres et d'arbustes et en y aménageant des sentiers pédestres accessibles au public;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit l'autoriser à réaliser ces travaux sur sa propriété;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la SAMAR, dans le cadre de son 30^e anniversaire de fondation, à utiliser un espace appartenant à la Ville, soit les lots 3 253 306 et 3 253 309 du Cadastre du Québec, bornant la rue Notre-Dame Nord à proximité du Domaine Taschereau – Parc Nature pour y planter diverses essences d'arbres et d'arbustes et y aménager des sentiers pédestres accessibles au public.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-321

AVIS METTANT FIN AU BAIL DE LOCATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE AU 1270 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL AVEC FABRICATION BEAUCE-ATLAS INC.

ATTENDU QUE *Fabrication Beauce-Atlas inc.* a signé, le 23 avril 2020, un bail de location d'une parcelle de terrain située au 1270 1^{re} rue du Parc-Industriel à des fins d'entreposage de produits d'acier, et ce, pour une durée indéterminée;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite mettre fin au bail de location et, par conséquent, doit transmettre un avis écrit à *Fabrication Beauce-Atlas inc.*, conformément à l'article 3.2 dudit bail;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie mette fin au bail de location intervenu avec *Fabrication Beauce-Atlas inc.* pour une parcelle de terrain située au 1270 1^{er} rue du Parc-Industriel à des fins d'entreposage de produits d'acier, et ce, en date du 15 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2023-05-322

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) / DÉPÔT DU PROJET « RÉHABILITATION DES CONDUITES D'AQUEDUC DU BOULEVARD VACHON NORD, ENTRE LA ROUTE CAMERON ET LA 2^e AVENUE DU PARC-INDUSTRIEL » (ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-11-661)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution 2022-11-661 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022, autorisé le dépôt de la demande d'aide financière du projet « *Réhabilitation des conduites d'aqueduc du boulevard Vachon Nord, entre la route Cameron et la 2^e avenue du Parc-Industriel* » dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, le 4 mai dernier, été informée que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a mis fin audit programme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule sa résolution numéro 2022-11-661, adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022, qui autorisait le dépôt de la demande d'aide financière du projet « *Réhabilitation des conduites d'aqueduc du boulevard Vachon Nord, entre la route Cameron et la 2^e avenue du Parc-Industriel* » dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)*.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2022

EXPLICATIONS DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT

	Budget	Réel	Variation
REVENUS			
Taxes	22 118 363	22 854 160	735 797
Compensations tenant lieu de taxes	669 824	746 278	76 454
Transferts	549 049	621 612	72 563
Services rendus	2 422 650	2 333 447	(89 203)
Imposition de droits	329 000	883 626	554 626
Amendes et pénalités	238 730	194 499	(44 231)
Autres revenus d'intérêts	128 700	409 847	281 147
Autres revenus	100	116 087	115 987
	26 456 416	28 159 556	1 703 140
DÉPENSES			
Administration générale	4 596 329	3 987 690	(608 639)
Sécurité publique	3 292 124	3 178 527	(113 597)
Transport	3 398 550	3 148 040	(250 510)
Hygiène du milieu	4 736 999	4 325 606	(411 393)
Santé et bien-être	178 996	171 696	(7 300)
Aménagement, urbanisme et développement	1 513 535	1 570 619	57 084
Loisirs et culture	5 641 100	5 323 157	(317 943)
Frais de financement	780 080	971 761	191 681
Amortissement des immobilisations	6 303 158	6 565 761	262 603
	30 440 871	29 242 857	(1 198 014)
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	(3 984 455)	(1 083 301)	2 901 154
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Amortissement des immobilisations	6 303 158	6 565 761	262 603
Cession nette des immobilisations	-	1 193 980	1 193 980
Propriétés destinées à la revente	-	-	-
Prêts et placements à long terme	-	56 789	56 789
Financement à long terme des activités de fonctionnement	-	-	-
Remboursement de la dette à long terme	(1 921 656)	(1 879 818)	41 838
Affectations			
Activités d'investissement	(57 302)	(895 716)	(838 414)
Excédent (déficit) de fonctionnement	-	101 016	101 016
Excédent de fonctionnement affecté	70 000	90 495	20 495
Réserves financières et fonds réservés	(448 000)	(478 013)	(30 013)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	38 255	38 255	-
Investissement net dans les immos et autres actifs	-	-	-
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES	-	3 709 448	3 709 448

IMMOBILISATIONS

La Ville a acquis des immobilisations d'une valeur de 9 711 177 \$ en 2022. Ces acquisitions se détaillent comme suit:

· Prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin	2 551 420 \$
· Réfection de surface (avenue de la Sablière, rue des Merisiers, avenue des Lilas et boulevard des Peupliers)	1 347 998 \$
· Construction d'une conduite d'aqueduc surpressée	731 549 \$
· Réfection des services municipaux - avenue Dupuis et avenue Gilbert	657 979 \$
· Réfection de la conduite de refoulement du poste de pompage SP-1	613 502 \$
· Terrain - élargissement de la route Saint-Martin	375 000 \$
· Éclairage urbain	374 863 \$
· Modernisation des parcs	339 122 \$
· Échange de terrains avec la CSSBE	333 700 \$
· Réfection du chemin de la Desserte	309 380 \$
· Réhabilitation des égouts sanitaires - secteur boulevard Vachon sud	248 462 \$
· Halte VR	245 141 \$
· Souffleuse amovible (Travaux publics)	199 429 \$
· Réfection de ponceaux du rang Saint-Étienne Nord	142 607 \$
· Réfection de la toiture du réservoir Saint-Joseph	140 717 \$
· Acquisitions de deux (2) camionnettes (Travaux publics)	102 606 \$
· Réfection de la route Chassé (principalement déplacement ligne téléphonique et ligne électrique)	96 578 \$
· Réaménagement de la route Chassé	63 425 \$
· Acquisition d'une camionnette (Loisirs)	54 906 \$
· Installation électrique - ancien site de la MRC	54 165 \$
· Construction d'un trottoir et réaménagement de l'intersection de la route Chassé et du boulevard Vachon Nord	50 000 \$
· Divers	678 629 \$
	<hr/>
	9 711 177 \$

La valeur comptable nette des immobilisations est de 142 196 506 \$ comparativement à 139 814 930 \$ en 2021, soit une augmentation de 2 381 576 \$. Cette majoration est reliée principalement aux nouveaux projets réalisés (prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin, réfection de surface de l'avenue de la Sablière, de la rue des Merisiers, de l'avenue des Lilas et du boulevard des Peupliers, construction d'une conduite d'aqueduc surpressée, réfection des avenues Dupuis et Gilbert et réfection de la conduite de refoulement du poste de pompage SP-1).

ENDETTEMENT

L'endettement total net à long terme est de 31 791 141 \$ comparativement à 30 606 994 \$ en 2021, soit une augmentation de 1 184 147 \$. Cette majoration est reliée principalement aux nouveaux projets réalisés (prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin, réfection de surface de l'avenue de la Sablière, de la rue des Merisiers, de l'avenue des Lilas et du boulevard des Peupliers, construction d'une conduite d'aqueduc surpressée, réfection des avenues Dupuis et Gilbert et réfection de la conduite de refoulement du poste de pompage SP-1) atténuée de la diminution de la dette de la MRC.

EXCÉDENT ACCUMULÉ

L'état de la situation financière indique un excédent accumulé de 132 923 528 \$ comparativement à 128 821 098 \$ en 2021, soit une augmentation de 4 102 430 \$.

VÉRIFICATEUR EXTERNE: RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L.

Selon le rapport de l'auditeur indépendant, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Sainte-Marie au 31 décembre 2022 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Gaétan Vachon,
Maire.

En date du 8 mai 2023

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose le document suivant :

- Procès-verbal de correction du règlement numéro 1871-2023 daté du 3 mai 2023;

et ce, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 21 h 24.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.